

2024
2025

Contrat de Vie Collective Pierre TERMIER



5 bis, rue Joseph Fourier
38028 Grenoble Cedex 01

☎ : 04 76 54 57 81

☎ : 04 76 42 55 95

✉ : secretariat@lycee-pierretermier.org
secretariatbarres@lycee-pierretermier.org

Table des matières

I - Un art de vivre au Lycée Pierre Termier	2
1.1 Un lycée de l'Enseignement Catholique	2
1.2 Les objectifs de notre mission	3
1.3 Notre Projet d'Etablissement :	3
1.4 Une recherche de comportements et d'attitudes	5
1.5 Le lien avec les familles	6
II - Règlement intérieur.....	6
Horaires	7
Absences	7
Retards	8
Tenue et comportement	8
Déplacements	8
Téléphones portables et autres appareils électroniques	9
2.2 Des conditions pour le travail	9
Travail personnel	9
Etudes.....	9
Devoirs Surveillés (D.S.)	9
Accompagnement personnalisé pour les lycéens et les étudiants	10
Orientation	10
EPS pour les lycéens.....	10
Conseil de classe	11
Sanctions	12
Le conseil de Discipline.....	12
2.3 Vivre ensemble	13
Les élèves délégués	13
Matériel et locaux.....	13
Sécurité.....	14
Contrôle d'accès	14
Informatique	14
Réseaux sociaux- Droit.....	14
Lutte contre le harcèlement :	15
Deux roues.....	15
Restauration.....	15
Affichage et publication	16
Lycéens et étudiants majeurs	16
Alcool - Drogue – Armes	16
Tabac	17
Vol.....	17
2.4 Au service de tous.....	17
Besoins éducatifs particuliers et Santé	17
CDI (Centre de Documentation et d'Information) et CDM (Centre Documentaire Multimédia) ..	17
L'Escale pastorale : lieu de rencontres	18
APEL Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre	18
Contacts.....	19
III - Charte de bonne communication entre parents et enseignants au Lycée Pierre Termier....	20
IV - Charte de l'évaluation au Lycée Pierre Termier	21

CONTRAT DE VIE COLLECTIVE / REGLEMENT INTERIEUR LYCEE PIERRE TERMIER

Ce contrat de Vie Collective (CVC dans la suite du texte) est le fruit d'une concertation entre élèves (lycéens et étudiants), adultes du lycée et parents. Il définit le mode de fonctionnement de notre communauté éducative qui adhère à ce texte volontairement et librement, individuellement et collectivement. Il sert de base fondatrice du Règlement Intérieur de l'établissement.

Les adultes du lycée s'engagent à le respecter (le CVC est présenté à toute embauche nouvelle de professeur et de salarié) ; les élèves et leurs parents s'engagent aussi à le respecter (en procédant à une inscription au lycée, ils cosignent leur adhésion).

Il contient deux parties :

1 - un art de vivre à Pierre Termier qui concerne tous les membres de notre communauté éducative (Élèves, Etudiants, adultes du lycée, parents, bénévoles)

2 - un règlement intérieur qui expose les règles de notre vie en commun, les modalités d'application des droits et obligations des élèves, la loi définie pour la communauté et appliquée par les adultes de la maison.

3 - Une Charte de l'évaluation qui définit le principe de notation au sein de l'établissement dans le cadre du baccalauréat et de sa forme actuelle fondée en partie sur le contrôle continu.

4 – Une Charte de bonne communication entre les parents et enseignants.

Chaque adulte du lycée, quelle que soit sa fonction dans l'établissement, à tout moment et en tout lieu, par son exemple, sa vigilance, son sens de l'écoute et sa rigueur, a le devoir et le pouvoir de mettre en œuvre ce texte.

Ce CVC a été adopté à l'unanimité au conseil d'établissement du 1er Juin 1999, il est réactualisé chaque année et a été validé lors du dernier conseil d'établissement le 24 novembre 2022. Il peut être modifié à la demande de l'une des parties de notre communauté éducative (adultes, élèves ou parents). Toute nouvelle modification devra être débattue en conseil d'établissement et approuvée à l'unanimité.

I - UN ART DE VIVRE AU LYCEE PIERRE TERMIER

1.1 Un lycée de l'Enseignement Catholique

Notre lycée s'inscrit dans une continuité. Les religieuses Ursulines de Bois-Rolland ont assuré leur mission jusqu'en 1972. Notre lycée est aujourd'hui un établissement catholique d'enseignement dont la préoccupation éducative repose sur une conception chrétienne de l'homme. Notre lycée s'inscrit à la fois dans le projet académique du Rectorat de Grenoble et dans le projet diocésain de l'Enseignement Catholique de l'Isère. Le chef d'établissement a reçu une lettre de mission signée par l'évêque de Grenoble.

Il respecte les convictions religieuses de chacun. Des activités sont mises en place dans le cadre de la Pastorale, dans un esprit d'accueil, de liberté et de respect mutuel. L'établissement permet aussi à ceux qui le souhaitent de nourrir et vivre leur foi au sein de la communauté chrétienne du lycée.

1.2 Les objectifs de notre mission

L'élève est au centre de nos préoccupations.

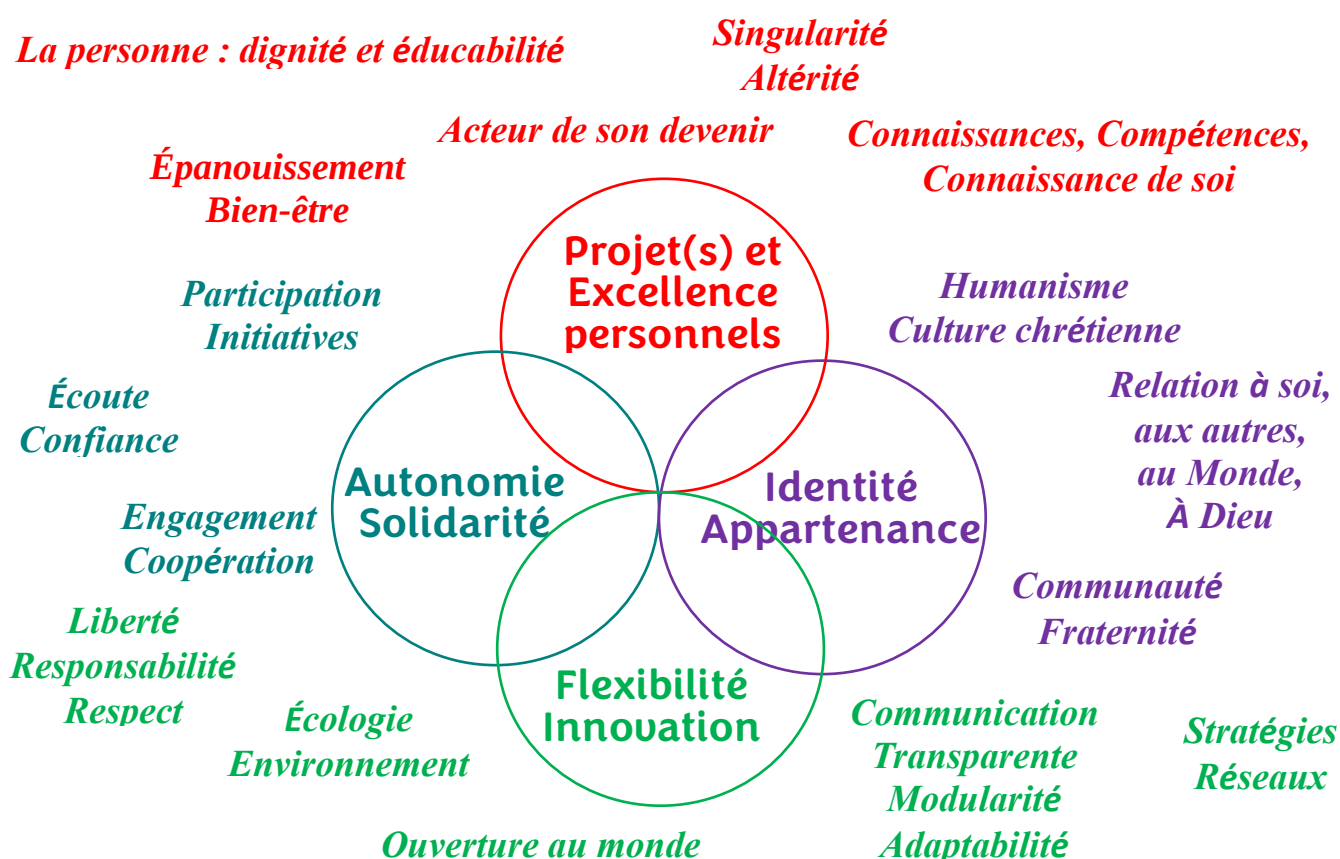
C'est un adulte en devenir. Tous les membres de notre communauté éducative sont rassemblés autour de lui avec une triple exigence de formation, d'orientation et d'éducation.

Notre lycée est d'abord un lieu d'étude et de formation où chacun acquiert savoirs, connaissances, savoir-faire et méthodes lui permettant de préparer ses études supérieures et de réussir les examens. Le lycée veut favoriser l'honnêteté intellectuelle, l'esprit critique et développer le goût et le sens du travail personnel qui mènent à la réussite professionnelle.

Notre lycée est aussi un lieu où l'élève s'oriente, élabore progressivement un projet de voie et de spécialités (en 2de), un projet de spécialités (en 1ère) mais surtout un projet d'études supérieures et d'insertion professionnelle tout au long de sa scolarité, (à tout niveau).

Notre lycée est encore un lieu où l'élève acquiert des savoir-être, un lieu d'éducation qui contribue à l'apprentissage de la vie en société dans un cadre harmonieux. Il prépare les élèves à leurs responsabilités de citoyens, en les mettant debout, responsabilisés et confiants, prêts à œuvrer dans la société.

1.3 Notre Projet d'Etablissement :



PROJET(S) ET EXCELLENCE PERSONNELLE

Un établissement de l'accueil et de l'accompagnement

- Accompagner, faciliter le développement de l'estime de soi, de la confiance en soi pour l'épanouissement et faire accéder chaque élève à son excellence personnelle ;
- Poursuivre le développement du numérique pour les enseignants et pour les apprenants pour des apprentissages inclusifs et innovants ;
- Renforcer les parcours d'accompagnement à l'orientation couvrant bac-3 à bac+3 ;
- Adapter les lieux et développer les partenariats pour un meilleur accompagnement du bien-être des élèves, des professeurs et des personnels ;
- Rationnaliser les distributions des classes, des parcours, des locaux avec la restructuration immobilière prévue ;

Un établissement de « tous les talents »

- Promouvoir et développer une éducation inclusive (élèves à besoins éducatifs particuliers) ;
- Développer l'accompagnement et l'entraide à tous les niveaux et dans le respect de tous : entre élèves, entre élèves et adultes, entre adultes ;
- Mettre en place des espaces d'échange entre professionnels, d'analyse de la pratique pédagogique et didactique (réunions, formations, journées pédagogiques) ;
- Poursuivre et développer la formation à l'orientation scolaire, universitaire et professionnelle pour les professeurs ;
- Donner la possibilité à chacun d'exprimer et d'exploiter ses propres talents

Un établissement en prévention des difficultés, des ruptures et du décrochage scolaire

- Développer des ressources de prévention, des modalités de repérage du décrochage scolaire et d'accompagnement des élèves en rupture.

Un établissement de la construction du « sens des savoirs »

- Multiplier les occasions de confronter les savoirs scolaires (compétences – connaissances) avec les réalités du terrain ;

AUTONOMIE ET SOLIDARITE

Un établissement du « vivre ensemble »

- Développer les journées d'intégration pour les « entrants » dans l'établissement ;
- Développer les espaces de détente et les moments de convivialité.

Un établissement de la coopération

- Développer le tutorat et les groupes d'entraide entre lycéens, étudiants et adultes ;
- Poursuivre les actions caritatives, solidaires, humanitaires et écologiques.

Un établissement des initiatives et des projets

- Encourager, porter, rendre des projets pédagogiques et des actions éducatives opératoires ;
- Encourager, porter, accompagner des initiatives et des projets montés par les jeunes.

IDENTITE ET APPARTENANCE

Un établissement développant sa propre identité

- Développer une communication interne et externe ciblée ;

- Proposer des temps conviviaux de rencontres entre acteurs de l'établissement ;
- Poursuivre, dynamiser (animation, accompagnement) et valoriser les instances de participation des jeunes et les actions réalisées au service du projet de l'ensemble scolaire ;
- Développer des actions liées à l'écologie et au développement durable ;

Un établissement catholique d'enseignement proposant une éducation intégrale du jeune, dont les dimensions spirituelles et religieuse

- Accompagner les jeunes à découvrir Laudato si et les sensibiliser à la conversion écologique ;
- Développer l'empathie à travers les échanges autour de « l'autre » ;
- Proposer une première annonce, témoigner ;
- Accompagner aux sacrements, célébrer.

FLEXIBILITE ET INNOVATION

Un établissement « apprenant »

- Mutualiser les pratiques, les outils et les banques de supports-élèves ;
- Proposer des pistes d'amélioration des pratiques pédagogiques.

Un établissement ouvert sur son environnement proche et sur le monde grâce aux partenariats professionnels et aux échanges internationaux

- Construire des actions partenariales avec les entreprises et les réseaux professionnels ;
- Proposer des événements pour promouvoir l'établissement auprès des acteurs universitaires et professionnels
- Poursuivre, développer, faciliter les départs et les échanges internationaux ;
- Valoriser les expériences vécues durant ces échanges (étudiants, lycéens et enseignants).
- Mettre en place des dispositifs d'accompagnements pédagogiques et logistiques ;
- Concevoir, initier, expérimenter des nouvelles approches pédagogiques (projets).

Un établissement ouvert aux découvertes et à l'innovation

- Promouvoir la diversité des parcours ;
- Exercer une veille des avancées scientifiques en lien avec les parcours scolaires et filières professionnelles proposées dans l'établissement ;
- Placer ponctuellement les lycéens et étudiants en situations de projet, de résolution de problèmes, de création, d'invention et d'innovation.

Un établissement sensible et sensibilisant au respect de l'environnement

- Multiplier les objets de sensibilisation à travers la vie quotidienne de l'établissement (économies d'énergie, gestion des déchets) et des enseignements ;
- Valoriser les initiatives des lycéens et étudiants dans ce domaine.

1.4 Une recherche de comportements et d'attitudes

Tous les acteurs de notre communauté éducative n'ont ni le même rôle, ni les mêmes devoirs, ni la même responsabilité par rapport à ce projet d'établissement mais tous reconnaissent l'égale dignité de chacun de ses membres et que chacun est acteur de ce projet, de son projet. Chacun a droit au respect de son intégrité physique, de son travail, de ses biens et de sa vie privée. Chacun a droit à sa liberté de conscience, à l'expression de son opinion en respectant celle des autres. Pour avancer vers ces objectifs, certaines attitudes sont privilégiées :

- respect de chacun et exigence
- écoute, dialogue et franchise

- pardon et réparation
- confiance, rigueur et fermeté
- patience, acceptation de l'erreur et soutien

Notre lycée est un lieu de transmission de valeurs, un lieu de travail et d'acceptation de règles, condition de l'éducation à la liberté. Les adultes considèrent les élèves comme de futurs adultes qu'ils doivent préparer à la citoyenneté et au respect de la loi. Les lycéens arrivent de collèges où ils sont plus encadrés ; ils doivent apprendre à gérer progressivement leur autonomie.

1.5 Le lien avec les familles

Une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves pour que le lycée soit un lieu de plein épanouissement des jeunes. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs (respect, dialogue, écoute, loyauté), la reconnaissance des responsabilités respectives (famille, établissement) et la mise en place de conditions favorables à la collaboration.

L'établissement privilégie la rencontre : les professeurs et le personnel de vie scolaire reçoivent les parents qui le souhaitent, à la demande de l'une ou l'autre partie et à tout moment de l'année sur rendez-vous. Ces entretiens sont indispensables à une bonne compréhension des difficultés que pourraient rencontrer les élèves.

L'établissement est dans l'attente de la participation des familles aux rendez-vous proposés : réunions en début d'année, rencontres parents-élèves-professeurs, réunions d'orientation, réunions d'information, demandes d'entretien.

Les familles sont invitées à utiliser prioritairement le carnet de correspondance en ligne via l'application « Ecoledirecte ».

Une charte de bonne communication a été validée par la communauté éducative et les représentants de l'association des parents d'élèves, Cf. 4^{ème} partie.

II - REGLEMENT INTERIEUR

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein épanouissement de sa personnalité est possible. » (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 10 décembre 1948).

Comment ces droits et devoirs s'expriment-ils pour les jeunes dans notre lycée ?

Il va de soi que la loi de la République s'applique à tous et il est rappelé que les établissements catholiques d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat ont autorité pour organiser la vie scolaire et ne sont pas soumis à la réglementation en vigueur dans les établissements publics.

Plutôt qu'une liste administrative de devoirs et interdits, il faut entendre derrière chaque article un principe positif qui privilégie la responsabilité et l'engagement de chaque élève (lycéen et étudiant) pour que la vie collective soit respectueuse de chacun. Notre lycée souhaite privilégier la prévention plutôt que la répression. Les élèves ont le droit de connaître les règles applicables et ont le devoir de les respecter dans toute activité organisée ou proposée par le lycée ainsi que lors des stages.

L'établissement s'est doté d'un environnement numérique « ECOLEDIRECTE » dont chaque famille, parents, élèves, étudiants, y a accès via des identifiants donnés en début d'année. Il intègre le carnet de correspondance en ligne.

2.1 L'apprentissage de l'autonomie

Notre communauté éducative veut promouvoir l'apprentissage de l'autonomie. L'assiduité résulte de la prise de conscience par chaque élève que la présence au cours est nécessaire pour acquérir les compétences et savoir-faire attendus. Cette assiduité s'impose pour les enseignements obligatoires et facultatifs, pour les permanences, pour les devoirs surveillés et pour les conseils de classe.

Horaires

L'élève a connaissance de son emploi du temps le jour de la rentrée.

Les horaires de travail hebdomadaire sont : 7h55 à 17h50

✓ Pour les lycéens :

Quand il n'y a pas cours (sauf demi-journée libre), un temps minimum de présence au lycée est imposé pour permettre de travailler et apprendre progressivement à organiser son temps de travail.

Les heures de rentrée, de sortie et de permanence varient en fonction de l'horaire hebdomadaire de chaque classe. Toute heure de permanence située entre deux heures de cours se passera obligatoirement dans l'établissement.

Pendant les récréations, les élèves sont tenus de quitter les salles de classes et de se rendre dans la cour.

Il est interdit de sortir du lycée pendant les intercourrs et les récréations.

La pause méridienne est fixée dans l'emploi du temps de chaque élève. Le temps du repas est un temps libre pour les élèves, ils ne sont pas sous la responsabilité du lycée à ce moment-là. Le lycée est ouvert, le personnel de vie scolaire est présent. Les élèves peuvent se rendre en permanence, au CDI, au CDM, au BDIO, au foyer du site Barrès ou à l'Escale, en fonction des heures d'ouverture.

En cas d'absence prévue d'un professeur, les horaires peuvent être adaptés. Les élèves sont informés par le personnel de la vie scolaire, les parents sont informés par le carnet de correspondance. Tout changement est notifié dans ECOLEDIRECTE par la vie scolaire afin que les familles, les élèves, les enseignants, puissent en être informés.

En cas d'absence imprévue d'un professeur, les lycéens peuvent éventuellement être libérés en fin de matinée, en début ou en fin d'après-midi. Les familles sont informées par SMS.

Absences

Pour toute absence prévisible, les parents ont l'obligation de la signaler par écrit via votre portail Ecole Directe et au préalable au responsable de vie scolaire du niveau.

En cas d'absence imprévisible, les parents préviennent le lycée dans les plus brefs délais puis confirment et justifient l'absence via le carnet de correspondance en ligne.

Les absences répétées, même justifiées, sont le signe d'un problème sérieux, de la rupture du contrat qui lie le lycéen et l'établissement. L'établissement s'engage, vis-à-vis des parents, dans la prise en charge des lycéens pendant le temps scolaire ; les parents doivent fournir l'explication des absences de leur enfant.

Retards

La ponctualité est un signe de politesse entre les membres de notre communauté éducative. Elle résulte de la prise de conscience que les retards gênent la classe et nuisent à la scolarité de l'élève. Les retards sont comptabilisés et leur accumulation est sanctionnée. Le lycéen en retard se présente **IMPERATIVEMENT** au personnel de vie scolaire.

Tenue et comportement

Le respect d'autrui est une nécessité impérieuse de toute vie en commun. Toute grossièreté verbale ou de comportement est à bannir. Les élèves se doivent d'adopter une tenue vestimentaire adaptée à l'activité de l'établissement respectueuse de soi et des autres (sobre) et un comportement correct. Le port du jogging est **exclusivement** réservé aux heures d'EPS. Les élèves / étudiants entrent et circulent dans le lycée sans couvre-chef. Tout signe distinctif d'appartenance religieuse est interdit : le lycée Pierre Terrier est sous-contrat d'association avec l'Etat et de ce fait adhère aux critères de laïcité définies par l'Education Nationale. Les relations amoureuses s'expriment dans la limite que la décence autorise et dans le respect des autres.

Pendant toutes les activités, les élèves sont tenus de respecter les règles de sécurité. Des tenues spécifiques sont obligatoires en EPS, et en laboratoire de PC ou de SVT (une blouse en coton et des lunettes).

Les élèves doivent être en sécurité au lycée : toute violence est bannie, aucun comportement ou discours discriminant ne sera toléré, aucune personne non-inscrite au lycée n'est autorisée à entrer sans se présenter à l'accueil.

Chacun a le devoir d'informer le CVS de tout ce qui met en cause cette sécurité. Il est interdit d'introduire dans le lycée tout produit ou objet dangereux.

Déplacements

Dans un souci de respect du travail de tous et pour ne pas perturber les cours ou évaluations qui se déroulent, les déplacements à l'intérieur du lycée s'effectuent le plus discrètement possible. Notre communauté éducative est soucieuse des responsabilités civiles et juridiques.

Pour les déplacements à l'extérieur, le mode de fonctionnement suivant est arrêté :

Site Barrès : certains cours se déroulent au 30, rue Maurice Barrès. Les élèves s'y rendent par leurs propres moyens selon leur mode habituel de transport. Ils doivent se rendre directement à destination et respecter la ponctualité. Ils sont responsables de leur comportement.

Site Mérici : l'EPS (Education Physique et Sportive) a lieu au gymnase de Mérici à La Tronche. Une navette est mise en place pour assurer le déplacement (aller et retour) des lycéens en présence d'un professeur d'EPS. Aucun lycéen n'est autorisé à se rendre directement sur le site Mérici ni à quitter ce site par ses propres moyens.

L'AS (Association Sportive) : les lycéens utilisent leur propre moyen de locomotion pour les entraînements et les matchs officiels à Mérici (gymnase du lycée) ou dans l'agglomération grenobloise. Pour les déplacements sur toute la France, à l'occasion de compétitions régionales ou nationales, les parents sont avertis de manière particulière et participent financièrement aux frais de déplacement et d'hébergement.

Les sorties culturelles, pédagogiques, sportives et pastorales organisées par l'établissement, (films, musées, visites d'entreprises, théâtre, week-end, ...), sans nuitée ou avec nuitée, font l'objet d'une information aux familles. Dans tous les cas, le respect du CVC est de rigueur.

Téléphones portables et autres appareils électroniques

A l'intérieur des bâtiments, les téléphones portables et autres appareils électroniques doivent être éteints et rangés, (couloirs et salles de cours, self et kiosque) tout au long de la journée et pendant toute activité extérieure organisée par le lycée (sauf en grande salle sur le temps de midi uniquement). Ils pourront être confisqués par un adulte, sous sa responsabilité, remis ensuite au directeur adjoint ou au CVS pour la journée. Il sera restitué à l'intéressé à 17h50.

Les téléphones portables et autres appareils électroniques pourront être utilisés pour travailler en classe ou en étude sur autorisation formelle de l'enseignant ou du personnel de vie scolaire. (Le lycée n'est pas le lieu pour jouer à des jeux vidéo ni regarder des films).

2.2 Des conditions pour le travail

Chaque élève doit se mobiliser pour réussir son projet scolaire et personnel. Pour cela le lycée met en œuvre ce qui est nécessaire à une atmosphère de travail autonome, efficace et solidaire.

Travail personnel

Le travail personnel est essentiel pour la réussite. Il commence en classe et se poursuit en dehors des cours par des travaux demandés par les enseignants et par des travaux d'approfondissement personnel. Les élèves doivent accomplir sérieusement les travaux oraux, écrits ou pratiques qui sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Les devoirs et leçons servent à consolider les connaissances acquises en classe. Tout manquement peut entraîner des sanctions de la part de l'enseignant.

Dans le cadre de la classe, tout élève doit avoir les outils individuels indispensables à l'autonomie dans le travail : livres, cahiers ou feuilles, trousse complète, ...

Etudes

Les heures d'étude sont des temps de travail, où l'usage du téléphone portable ou d'un ordinateur est possible uniquement à des fins de travail et soumis à autorisation du surveillant. Les salles d'étude ne sont pas le lieu pour toutes les activités de jeu ou de loisir.

Pour favoriser l'autonomie des élèves, les élèves peuvent disposer d'une salle d'étude pour travailler seuls ou en groupe, de 8h à 18h (la gestion des salles est à la charge du personnel de la vie scolaire).

En cas de besoins liés au travail ou au comportement, le lycée pourra rendre obligatoire la présence d'un élève en étude sur des créneaux libres habituellement (entre 8h et 18h).

Devoirs Surveillés (D.S.)

Les devoirs surveillés et examens blancs permettent à chaque élève de s'entraîner régulièrement pour permettre la progression tout au long de l'année.

Ils sont obligatoires et représentent une évaluation nécessaire des acquis. Les élèves sont tenus de respecter les modalités de contrôle choisies par les enseignants.

La charte de l'évaluation Cf. 3^{ème} partie définit les modalités d'évaluation au sein de l'établissement.

Accompagnement personnalisé pour les lycéens et les étudiants

Inscrits dans l'emploi du temps, ces temps de travail sont faits pour répondre aux besoins des élèves et étudiants.

L'heure d'accompagnement peut se dérouler en présence d'un professeur dans une classe, elle peut aussi s'effectuer en autonomie au lycée dans un lieu défini par le responsable de vie scolaire. Les présences des élèves / étudiants sont contrôlées. Les élèves / étudiants ne participant pas à une séance peuvent être libérés pour cette séance-là.

Orientation

L'élève construit son projet personnel d'orientation tout au long de sa scolarité. Il est accompagné par les différents acteurs de l'établissement pour se connaître et s'informer pour bien choisir.

Parmi les moyens :

- Heure de vie de classe dédiée à l'orientation, en seconde, avec le professeur principal et un enseignant.
- Utilisation du logiciel Pass Avenir avec un enseignant
- Matinée des jeunes anciens
- Rencontres avec l'enseignement supérieur au sein du lycée dans le cadre des « jeudi de l'orientation » de janvier à mars.
- Accompagnement par les professeurs principaux
- Stages d'immersion en filière du baccalauréat technologique STI2D et filière SI du baccalauréat général
- Stages de découvertes des filières des BTS et de l'alternance.
- Stages en entreprises possibles sur les temps de vacances.

EPS pour les lycéens

Notre communauté éducative affirme que l'Education Physique et Sportive est un élément essentiel de la formation des lycéens. Sa dimension pédagogique, qui lui donne tout son caractère éducatif, implique la participation de tous. L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire évaluée pour le baccalauréat en contrôle en cours de formation.

La tenue de sport est obligatoire, elle est exclusivement réservée au cours d'EPS.

La notion de dispense médicale n'existe pas, le médecin déclare une inaptitude à la pratique sportive en renseignant le certificat médical type (édité par le rectorat) mis en ligne sur Ecole Directe. Le certificat médical peut également être retiré auprès des professeurs d'EPS.

Le lycéen remet, en main propre à son professeur d'EPS, le certificat médical type rempli par le médecin. Ce jour-là, il sera accueilli en cours d'EPS pour observer.

- En cas d'inaptitude temporaire totale certifiée : le professeur d'EPS dispensera du cours d'EPS le lycéen qui devra se rendre en permanence durant toute la période d'inaptitude et pour toute la durée du cours d'EPS.

- En cas d'inaptitude partielle certifiée : le professeur d'EPS décidera de l'adaptation éventuelle de la pratique physique du lycéen, de l'aménagement de son intervention en cours (les activités d'arbitrage, de chronométrage, d'organisation et la responsabilité du matériel peuvent être exercées par des lycéens inaptes) ou décidera d'une dispense de cours d'EPS.

- En cas d'inaptitude totale sur l'année ou bien de longue durée : le professeur d'EPS dispensera du cours d'EPS le lycéen et conviendra d'une adaptation d'emploi du temps avec le CVS.

- En cas de demande de dispense ponctuelle par la famille : un mot doit être noté par les parents sur le carnet de correspondance et présenté au professeur d'EPS qui décidera de la dispense ou non du lycéen en cours.

Conseil de classe

Le conseil de classe se réunit en fin de trimestre ou de semestre.
Ils sont organisés en deux temps :

Un premier temps en amont du conseil de classe : c'est un entretien entre le professeur principal de la classe et les parents correspondants afin de discuter des retours des questionnaires de l'Apel de la classe.

Un deuxième temps le jour du conseil de classe où chaque élève est reçu par l'ensemble de l'équipe pédagogique afin de dresser avec lui un bilan personnel et proposer des pistes d'amélioration.

Un troisième temps après le conseil de classe : c'est un entretien entre le professeur principal de la classe et les parents correspondants afin de faire le bilan de celui-ci. Un compte-rendu, rédigé par les parents correspondants, sera transmis au professeur principal et aux parents de la classe à l'issue de cette entrevue.

Le conseil de classe, après examen des résultats et de l'investissement de l'élève, peut attribuer une mention sur la qualité de son travail et de son comportement comme expliqué ci-dessous :

- Encouragements : Reconnaissance d'un effort, d'un engagement dans le travail, d'une attitude positive ou de progrès, même si les résultats restent modestes.
- Compliments : Reconnaissance de bons résultats ou d'un bon niveau et d'une attitude globalement positive.
- Félicitations : Reconnaissance de l'excellence des résultats et du comportement.

Le conseil de classe peut aussi demander :

- Un avertissement : Reconnaissance de manquements vis-à-vis du Contrat de Vie Collective nécessitant des engagements de la part de l'élève. (Ex : Manque de travail ou comportement inadapté.)
- Une alerte
- Une retenue
- Toute autre sanction jugée bonne pour le bien de l'élève

Le conseil de classe peut aussi offrir une autre chance à travers :

- Des heures d'études obligatoires
- Une mise sous « contrat de réussite » obligatoire
- Des heures d'études dirigées
- Un tutorat

La présence en conseil de classe est obligatoire selon le planning établi sous la responsabilité du professeur principal. Les élèves doivent respecter les consignes données par le professeur

principal et le personnel de vie scolaire pour permettre le bon déroulement du conseil de classe. Les représentants légaux de l'élève sont informés du calendrier des conseils de classe par email.

Sanctions

Les défaillances des élèves (manque de travail, indiscipline, impolitesse, introduction de personnes extérieures, absences ou retards non justifiés, comportements incorrects, déloyauté, ...) peuvent se régler dans la plupart des cas par un dialogue direct, qui invite à la réflexion, à la réparation, à un changement, à l'engagement. Si nécessaire un contrat peut être établi. Les faits seuls, avérés et objectifs, et non les idées ou opinions, impressions ou sentiments, à l'exception des opinions subversives, de l'incitation à la violence ou de la propagande politique, peuvent être objets de sanction. Les adultes expliquent les motifs de toute sanction.

La sanction présente un caractère éducatif. Si les manquements persistent, notre communauté éducative prévoit différentes réactions liées à la gravité des faits et au contexte :

- Un travail à refaire ou un travail complémentaire à la maison
- Des travaux d'intérêt général
- Une retenue avec un travail à fournir
- Un avertissement pour le travail ou pour le comportement
- Une exclusion de la classe, avec présence obligatoire au lycée et un travail à fournir

La répétition des sanctions ci-dessus entraîne la convocation à un conseil éducatif composé de l'élève, les parents et les responsables du lycée. Ce conseil éducatif a pour objectif de chercher des solutions avec tous les acteurs concernés. Il peut prendre une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de la classe ou conduire à une mise sous contrat de l'élève.

Le conseil de Discipline

Un fait grave ou bien la réitération de faits importants, dont le signalement à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève, entraîne la convocation devant le conseil de discipline.

Il est présidé par le chef d'établissement ou le Directeur-Adjoint, qui conduit les délibérations.

Sont présents :

- l'élève et ses représentants légaux exclusivement,
- les élèves délégués de la classe,
- le chef d'établissement ou par délégation le directeur adjoint
- le Coordinateur de Vie Scolaire,
- le professeur principal,
- le président de l'APEL ou son représentant,
- 5 enseignants représentant les 4 niveaux de l'établissement et la filière STI2D : 2^{nde}, 1^{ère}, Tle, STI2D et BTS
- et si nécessaire toute personne désignée par le chef d'établissement dans le but d'éclairer et relater les faits.

Déroulement du conseil de discipline :

- 1/ Accueil de l'élève et de ses représentants légaux par le chef d'établissement ou le directeur adjoint, qui restent en salle d'attente pendant l'installation du conseil de discipline,
- 2/ Présentation des faits aux membres du conseil de discipline,
- 3/ Invitation de l'élève et de ses représentants légaux à s'exprimer sur les faits reprochés,
- 4/ Délibération du conseil de discipline sans la présence de l'élève ou de ses représentants légaux, sans les délégués de classe, sur une sanction.

Les délibérations sont couvertes par l'obligation de discrétion. Quand chacun s'est exprimé, le chef d'établissement ou son représentant prend un temps de réflexion et décide d'une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive de l'établissement. Une exclusion de l'établissement à titre conservatoire peut être prononcée avant le conseil de discipline dans l'attente de sa tenue.

Le lycée est sous contrat d'association avec l'Etat, en conséquence le conseil de discipline est souverain. La décision du chef d'établissement est irrévocable.

2.3 Vivre ensemble

Le chef d'établissement ou son représentant se réserve le droit d'interdire l'accès à l'établissement ou à la salle de classe, à un élève qui par son comportement trouble l'équilibre nécessaire à un établissement scolaire.

Les élèves délégués

Pour un meilleur apprentissage de la démocratie et des responsabilités, notre communauté éducative favorise l'expression des élèves par l'intermédiaire de deux élèves-délégués dans chaque classe. Le délégué de classe est un élève chargé de représenter sa classe : il est un modérateur qui tente d'aplanir les difficultés relationnelles entre élèves ou bien entre élèves et adultes.

Ses responsabilités :

- Communiquer : il doit faciliter le dialogue, être un intermédiaire entre la classe et les différentes composantes du lycée.
- Animer : il doit avoir un temps de parole en classe lorsque cela est nécessaire, il doit favoriser la cohésion, organiser l'entraide.
- Représenter : reconnu par ses camarades, par ses professeurs, la vie scolaire et la direction, il participe aux conseils de classe, conseils de discipline pour un élève de la classe, conseils d'élèves-délégués.

Ses missions :

- Communiquer : il recueille l'information et la fait circuler. En conseil de classe, il prend des notes en vue du compte-rendu et fait remonter les questions.
- Animer : il peut monter des projets, organiser des débats, au sein de la classe
- Représenter : il est actif aux réunions auxquelles il participe, il représente la classe et pas seulement lui-même.

Les élections sont gérées par chaque Professeur Principal, en lien avec la vie scolaire, avant les vacances de Toussaint.

Le mandat est d'une année, une formation peut être proposée. Si le professeur principal estime qu'il y a un problème grave, il peut demander à la classe un vote de confirmation des élèves - délégués. Si le délégué ne remplit pas ses devoirs, il peut être destitué de son rôle.

Matériel et locaux

La propreté des locaux et le bon état du matériel créent un cadre de vie agréable pour tous. Les élèves ont droit à une bonne hygiène de vie (état des toilettes, restauration...) mais ils ont aussi le devoir de respecter les biens d'autrui et de la collectivité. Ils sont responsables de la propreté

des locaux pour le bien-être de chacun et pour ne pas surcharger inutilement la tâche du personnel d'entretien.

Il est interdit de consommer de la nourriture et des boissons dans les couloirs, salles de classes des sites Fourier, Barrès et Dauphins. Seules les petites bouteilles d'eau sont tolérées. Toute autorisation exceptionnelle (lieu et temps) doit être accordée par le personnel de vie scolaire. Tout élève qui aura volontairement provoqué une dégradation sera sanctionné, la famille sera tenue pour responsable et aura à assumer les frais de remise en état.

Toute dégradation ou déclenchement non justifié des équipements de sécurité feront l'objet d'une convocation immédiate en conseil de discipline.

Sécurité

Dans chaque salle de classe sont affichées des consignes écrites de type :

- Sécurité incendie : indiquant la procédure d'évacuation à suivre dès l'audition d'un signal sonore spécifique
- Alerte intrusion : exposant les bons réflexes à acquérir (se barricader, faire silence absolu) dès la diffusion du message audio spécifique

Contrôle d'accès

Le contrôle d'accès aux bâtiments exige des élèves :

- Rue Joseph Fourier : l'utilisation obligatoire d'un badge nominatif pour entrer sur le site Fourier ou le passage obligatoire des piétons par le SAS du bâtiment.
- Rue des Dauphins : l'utilisation obligatoire d'un badge nominatif pour entrer dans le bâtiment Dauphins
- Rue Maurice Barrès : l'utilisation obligatoire d'un badge nominatif pour entrer sur le site Barrès.

Le badge nominatif est remis en début d'année scolaire, contre caution. Toute perte ou détérioration entraînera l'encaissement immédiat de la caution avant la remise d'un nouveau badge.

Le badge est personnel. Le prêt à un camarade de l'établissement est strictement interdit. Le prêt à une personne extérieure au lycée entraînera une convocation devant le conseil de discipline.

Toute personne extérieure au lycée a l'obligation de se présenter à l'accueil (site Fourier et site Barrès).

Informatique

Une charte informatique, destinée à tous les utilisateurs, expose les enjeux liés à l'utilisation des outils informatiques et précise les bons usages et les obligations de chacun. Le non-respect de la charte informatique peut entraîner la tenue d'un conseil de discipline (une exclusion temporaire de l'établissement à titre conservatoire pourra être prononcée dans l'attente de la tenue du conseil).

Réseaux sociaux- Droit

L'utilisation des réseaux sociaux et de toute messagerie doit se faire dans le respect des personnes, élèves et adultes, sous peine d'éventuel dépôt de plainte et de la tenue d'un conseil de discipline.

Il est strictement interdit d'enregistrer et de diffuser des sons, images, vidéos, ou des propos des personnes sans leur accord. Toute publication à l'encontre d'un élève, d'un personnel, de parent, au sein de l'établissement, ou portant atteinte à leur intégrité, sous quelque forme que ce soit (réseaux sociaux, affiche,) relève de faits graves et déclenchera systématiquement la tenue d'un conseil de discipline.

Lutte contre le harcèlement :

Le harcèlement au sein de l'établissement est puni par la loi. Les faits sont punis même s'ils n'ont pas été commis dans les bâtiments du lycée. Le cyber-harcèlement est une variante du harcèlement, reposant sur l'usage d'internet et des technologies de communication (blogs, e-mail, réseaux sociaux, messages téléphoniques, SMS).

Le harcèlement scolaire est le fait pour un élève ou un groupe d'élèves de faire subir de manière répétée à un camarade des propos ou des comportements agressifs.

Si un élève est dans cette situation, lui et/ou ses parents se doivent de prévenir la direction de l'établissement, ou son responsable de niveau de vie scolaire, son professeur principal, ... ou tout adulte qui en informera alors la direction de l'établissement. Un entretien avec le chef d'établissement en découlera afin d'identifier les faits.

De plus, tout membre du personnel qui a connaissance de faits de harcèlement doit avertir sans délai le chef d'établissement qui établira alors un signalement auprès du Procureur de la République. Toutes les précisions concernant les faits doivent lui être transmis.

Deux roues

Venir au lycée avec son deux-roues, motorisé ou non, implique le respect des règles de sécurité dès que l'on entre ou sort de l'enceinte de l'établissement, et de la vigilance quant à la protection de son bien.

A l'entrée du lycée, chacun doit :

- descendre obligatoirement de son deux-roues et éteindre le moteur.
- installer et cadener son vélo au niveau des équipements en place prévus à cet effet.
- installer et cadener son véhicule motorisé sur la zone signalisée.

La sortie du lycée s'effectue obligatoirement à pied à côté de son deux-roues, moteur éteint pour les deux-roues motorisés.

L'établissement ne peut organiser de surveillances ni de contrôles du fait des nombreux déplacements d'élèves tout au long de la journée. La responsabilité du lycée ne peut donc être engagée quant aux dégradations et/ou vols de deux-roues motorisés ou non, cadenerés ou non, présents dans l'enceinte des différents sites.

Restauration

Tous les élèves ont un statut d'externe. Plusieurs possibilités s'offrent à eux pour se restaurer, à l'intérieur du lycée. Aucune inscription au préalable n'est nécessaire, l'accès est possible à tout élève muni de la carte de restauration dûment créditée.

Site Fourier :

- Le self : un plateau complet et équilibré est proposé par la société de restauration.
- Le kiosque : un service de restauration rapide est proposé par la société de restauration. Le kiosque est également ouvert aux récréations.

Le lycée met à dispositions des fours à micro-ondes dans l'espace kiosque et sur le site Dauphins, il est possible d'apporter son pique-nique.

Hors repas servi à table au self, toute nourriture est à consommer exclusivement en grande salle ou dans la cour.

Site Barrès :

Les élèves peuvent commander leur repas (plateau ou produits du Kiosque) de façon annuelle ou ponctuelle auprès du responsable de vie scolaire (via le site de la société de restauration).

La société de restauration assure la livraison chaque jour sur le site.

Le lycée met à disposition un réfrigérateur et deux micro-ondes dans la salle du foyer, lieu où les élèves sont autorisés à déjeuner.

Une salle est réservée aux étudiants de BTS

Tous ces services rendus aux élèves et aux familles imposent des règles de bonnes conduites et de respect des lieux et des personnes.

Affichage et publication

Chacun doit utiliser les panneaux d'affichage mis à disposition. Tout affichage doit faire au préalable l'objet d'une demande d'accord auprès du CVS.

Dans chaque classe, les élèves, en lien avec les délégués et avec l'accord du professeur principal, peuvent afficher. Chacun doit enlever ce qu'il a affiché quand l'information n'est plus d'actualité.

Aucun texte de nature politique, pornographique ou sectaire n'est accepté. Aucune distribution de tract ou de publicité n'est autorisée à l'intérieur du lycée, sans autorisation préalable du chef d'établissement.

Conformément à la loi, les publications rédigées par les élèves peuvent être diffusées dans l'établissement.

Toute publication est soumise à l'accord préalable du chef d'établissement. La liberté d'expression ne permet pas de tout dire ni de tout faire et la responsabilité personnelle des rédacteurs est engagée pour tous les écrits. Ceux-ci ne peuvent avoir aucun caractère injurieux ou diffamatoire portant atteinte à autrui. Le droit de réponse, prévu par la loi, doit être assuré.

Lycéens et étudiants majeurs

La majorité civile est une étape importante dans la vie d'un jeune qui accède à la pleine capacité et à la pleine responsabilité de ses droits et devoirs civiques, en particulier la responsabilité des personnes mineures qui peuvent se trouver avec lui (voiture, loisirs, sorties, ...)

Notre lycée accueille des lycéens et étudiants majeurs. Dans un souci de non-discrimination et pour ne pas créer un lycée à deux régimes, le respect des règles de fonctionnement et les dispositions de ce CVC s'imposent à tous, quel que soit leur âge.

Que l'élève soit majeur ou non, les personnes qui assurent la charge financière des études, demeurent les interlocuteurs du lycée.

Alcool - Drogue — Armes

Notre communauté éducative applique la loi et sont interdits :

- La détention d'alcool, de drogues et d'armes
- L'entrée dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues
- La proposition et la vente de substances illicites

Ces règles sont applicables à l'intérieur du lycée, pendant les déplacements scolaires et en stage. Leur non-respect peut entraîner la tenue immédiate d'un conseil de discipline

Tabac

Conformément à la loi, le lycée est un espace non-fumeurs. L'usage de la cigarette électronique est également interdit.

Pour le respect de chacun, afin d'éviter les nuisances d'odeurs et de santé, les personnes qui fument en dehors du lycée sont invitées à le faire à bonne distance des entrées.

Vol

Notre communauté éducative insiste sur le respect des biens de chacun. Voler est un délit ; tout élève impliqué dans un vol peut être convoqué devant le conseil de discipline.

Venir dans l'établissement avec plus d'argent que nécessaire ou avec des objets de valeur est déconseillé.

Chacun est responsable de la surveillance de ses affaires et ne saurait être négligeant.

L'établissement n'est pas tenu pour responsable des vols ou dégradations commis au préjudice des membres de notre communauté éducative ; les victimes doivent porter plainte à l'Hôtel de Police.

2.4 Au service de tous

Le lycée est composé de plusieurs communautés humaines qui œuvrent toutes au bon fonctionnement de l'établissement.

À tout moment, l'élève doit pouvoir s'adresser à un adulte.

Besoins éducatifs particuliers et Santé

L'élève doit pouvoir se tourner vers tout adulte de l'établissement en cas de nécessité pour être accueilli et éventuellement redirigé vers l'adulte qui pourra traiter au mieux sa demande.

Il n'y a pas d'infirmière au lycée, le personnel n'est pas habilité à administrer de traitements médicamenteux.

L'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers est assuré par le référent handicap au sein de l'établissement et CVS adjointe.

Si un élève est en incapacité de rester en cours pour raison de santé, il sera accueilli par le personnel de vie scolaire. En aucun cas, l'élève ne doit quitter l'établissement sur son initiative ou celle de ses parents. Seul un appel d'un personnel de vie scolaire autorise la famille à venir chercher un enfant malade. Il peut être convenu de le laisser partir seul si son état le permet.

En cas d'urgence, les services de secours seront appelés, les parents seront informés au plus vite.

CDI (Centre de Documentation et d'Information) et CDM (Centre Documentaire Multimédia)

Le CDI et le CDM sont ouverts à tous les élèves et tous les adultes de l'établissement. Sous la responsabilité des professeurs documentalistes, le CDI et le CDM sont des lieux essentiels pour la formation de tous.

Ces lieux de formation à l'information sont accessibles sous la responsabilité des professeurs documentalistes et sous réserve de disponibilité aux élèves qui sont en étude (sur autorisation de la vie scolaire) et aux élèves accompagnés par un professeur.

Lors des heures d'ouverture, en fonction des places disponibles, les élèves ont un libre accès à internet et peuvent consulter leur boîte mail, le site du lycée...

L'Escale pastorale : lieu de rencontres

L'Escale est un espace placé sous la responsabilité de l'animatrice en pastorale. Ouvert à tous, chacun peut s'y rendre sur son temps libre, pendant les récréations, pendant un temps d'études, selon les heures d'ouverture, pour échanger, discuter, débattre sur des sujets d'actualité, de société ou de religion. On peut également s'y détendre, lire, travailler, jouer de la musique, ...ou se confier.

Des projets peuvent y être discutés et organisés.

Les élèves qui souhaitent s'y rendre doivent obtenir, au préalable, l'accord du personnel de la vie scolaire.

APEL Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre

L'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) rassemble tous les parents d'élèves du lycée.

Association Loi 1901, elle est en lien avec les APEL départementales et nationales.

Le conseil d'administration est composé d'une équipe de parents bénévoles et volontaires élus à l'Assemblée Générale.

Ce conseil a pour mission d'être à l'écoute de tous les parents et de travailler en lien avec l'ensemble de la communauté éducative dans un même intérêt : celui de l'élève. Il représente les parents dans les différentes instances internes et externes au lycée et il soutient les projets pédagogiques des élèves accompagnés de leurs enseignants. Il est également source de propositions.

Deux parents correspondants sont désignés par classe conjointement par l'APEL et la direction: généralement ils se sont portés volontaires lors des réunions de rentrée des classes.

Ils signent une charte et représentent ainsi l'ensemble des parents aux deux premiers conseils de la classe en principe. Ils font le lien entre les parents et les professeurs avec comme interlocuteur privilégié le professeur principal.

Ils gardent en mémoire tous les échanges personnels entre les parents et communiquent toujours en copie à l'adresse email de l'APEL les informations générales de la classe. Ils répondent aux questions des parents et peuvent demander conseil au responsable de la commission au sein de l'APEL.

Ils préparent les conseils de classe avec les parents par le biais d'un questionnaire type et collaborent en amont avec le professeur principal concernant les points à aborder.

A l'issue du conseil de classe ils rédigent un compte-rendu « type ou amélioré » et l'adressent obligatoirement au professeur principal. Après validation de la direction, le compte-rendu sera disponible sur Ecole Directe.

Le rôle des parents correspondants est essentiel puisqu'ils participent à l'efficacité « du groupe classe » pour le bien de tous les élèves en privilégiant les bonnes relations entre les élèves et leurs enseignants et entre les parents et les enseignants.

- L'AS (Association Sportive) organise des activités sportives le mercredi après-midi et gère des compétitions pendant l'année scolaire au sein de l'UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre). Pour chaque année scolaire, les professeurs d'EPS définissent avec les lycéens un projet d'AS : activités individuelles et collectives choisies. Dans le cadre de l'AS, les lycéens ne peuvent participer qu'aux activités retenues. Lorsqu'une équipe est éliminée des tournois, cette activité est abandonnée pour la suite de l'année. Les entraînements se déroulent sur le site à Mérici ou sur le stade Doyen Gosse à La Tronche, le soir après 17 h, le mercredi après-midi ou le samedi après-midi. Un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive est à fournir en début d'année.

CONTACTS

Tel : 04 - 76 - 54 - 57 - 81

Pour signaler une absence ou un retard :

- **en seconde, en première, en terminale ainsi que pour la filière STI2D :**

Utiliser UNIQUEMENT votre portail parent sur Ecole Directe (cf : guide d'utilisation qui vous sera transmis à la rentrée)

- **pour les étudiants de l'enseignement supérieur (BTS) :**

Utilisez vs.etudiant@lycee-pierretermier.org ou par téléphone

Pour contacter le personnel de vie scolaire :

Utiliser l'application ou le site « ECOLEDIRECTE »

Pour les étudiants initiaux ou apprentis :
vs.etudiant@lycee-pierretermier.org

Pour contacter un enseignant :
Utiliser Ecoledirecte

Pour une question pédagogique ou d'orientation :
Contacter le professeur principal via Ecoledirecte

Autres contacts :

secretariat@lycee-pierretermier.org
inscription@lycee-pierretermier.org
comptabilite@lycee-pierretermier.org
pastorale@lycee-pierretermier.org
secretariatbarres@lycee-pierretermier.org

Coordinateur de Vie Scolaire (CVS) : cvs@lycee-pierretermier.org
enseignement général : directeuradjoint@lycee-pierretermier.org
enseignement supérieur & technologique, site barres : ddfpt@lycee-pierretermier.org
Unité de Formation par Alternance (UFA) : ufa@lycee-pierretermier.org

Pour toute question générale : secretariat@lycee-pierretermier.org
ou secretariatbarres@lycee-pierretermier.org pour la filière techno ou le pôle sup. (BTS)

III - CHARTE DE BONNE COMMUNICATION ENTRE PARENTS ET ENSEIGNANTS AU LYCEE PIERRE TERMIER

L'enseignant et les parents partagent un objectif commun : la réussite de l'élève.

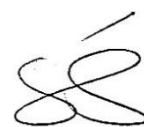
C'est pourquoi, au lycée Pierre Termier, une démarche éducative réussie repose sur un lien de confiance entre l'équipe éducative, les familles et les élèves. Le lycée est alors un lieu de plein épanouissement où les parents et les élèves ne sont pas des usagers passifs mais des acteurs engagés. Cette charte rappelle les bonnes pratiques du dialogue entre parents et enseignants au lycée Pierre Termier, sur la base d'attitudes communes :

- **Désir d'écoute et de dialogue.**
 - Le parent et l'enseignant se respectent mutuellement en toutes circonstances.
 - Le dialogue entre le parent et l'enseignant a pour objectif une information mutuelle, la recherche d'échanges constructifs et une meilleure compréhension réciproque.
 - L'enseignant et le parent recherchent les solutions et les parcours les mieux adaptés à la situation scolaire de l'élève et à ses capacités. L'enseignant a un rôle de conseil. Dans cette optique, les devoirs et contenus de séance remplis sur école directe sont aussi un support pour le parent pour le suivi du travail quotidien de l'élève.
 - L'enseignant répond à la demande d'entretien du parent et inversement, selon leurs disponibilités et leurs contraintes horaires et matérielles. L'entretien peut prendre différentes formes (échange téléphonique, visioconférence, rencontre au lycée).
 - En cas de rupture de dialogue, le parent et l'enseignant acceptent le recours d'un médiateur au sein de l'établissement (Cadres de direction du lycée, membres de l'équipe pédagogique, parents correspondants ou membres du CA de l'APEL).
 - Les formes de la communication sont adaptées à la nature des informations à transmettre et/ou aux possibilités de réception des messages par le parent et l'enseignant (carnet de correspondance, message Ecole directe...).
 - Le parent ou l'enseignant recevant le message s'engage à faire un retour dans un délai raisonnable en fonction de leur disponibilité professionnelle et personnelle. Le droit à la déconnexion est légitime et doit être respecté par chacun.
- **Refus des a priori et des jugements de valeur.**
 - Chaque interlocuteur communique sans jugement et sans agressivité. Dans le cas contraire, l'interlocuteur est en droit de ne pas donner suite au message.
- **Sincérité, transparence, confidentialité dans les échanges.**
 - La communication et les relations entre le parent et l'enseignant sont fondées sur la confiance mutuelle.
- **Reconnaissance et respect par tous des compétences et responsabilités de chacun.**
 - Le parent respecte le professionnalisme de l'enseignant. Seuls les corps d'inspection évaluent leur pédagogie. Il ne fait pas prévaloir de choix personnels en matière de pédagogie et de notation auprès de l'enseignant. Dans le cadre d'un dialogue constructif, l'enseignant explique ses attendus et les moyens qu'il met à disposition des élèves pour les atteindre.
 - Le parent soutient, auprès de son enfant, l'autorité de l'enseignant et les valeurs du lycée.
 - Le parent contacte prioritairement l'enseignant ou le personnel de vie scolaire concerné par l'information.

Le chef d'établissement,
F. PEYRARD



Le président de l'APEL,
Stéphane BASSE



IV - CHARTE DE L'EVALUATION au LYCEE PIERRE TERMIER

Enjeux : Permettre une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente adossée à des principes communs au sein des équipes pédagogiques.

Rappel des modalités d'évaluation prises en compte pour l'obtention du baccalauréat général et technologique

Le diplôme national du Baccalauréat sanctionne la fin des études secondaires générales et technologiques. L'obtention de cet examen est désormais étalée sur l'ensemble du cycle terminal, pour les classes de première et de terminale. L'examen comporte une part de contrôle continu (40%) et une part d'épreuves terminales (60%)

Évaluation, de quoi parle-t-on ?

L'évaluation des élèves est un acte professionnel quotidien que l'enseignant réalise sous une diversité de formes pour identifier les acquis, adapter l'enseignement, encourager et structurer les apprentissages de chaque élève. Elle doit permettre à l'élève de se situer dans son évolution et ses niveaux d'acquisition. De ce fait, elle ne se résume pas forcément à une notation chiffrée. Elle est liée à des critères et indicateurs dont la pertinence appartient à chaque équipe disciplinaire. Les diverses appréciations sont formulées pour éclairer les différentes réalisations des élèves. Les notes sont régulièrement reportées par les enseignants dans ECOLEDIRECTE.

Dans le cadre de l'évaluation certificative, ce document précise la démarche et les évaluations utilisées pour constituer les moyennes du bulletin scolaire du cycle terminal. Ce sont ces évaluations qui seront comptabilisées dans le cadre des 40% du contrôle continu du baccalauréat.

Ces modalités d'évaluation s'appliquent également aux enseignements de spécialités et optionnels.

Dans l'objectif de préparer les élèves de 2^{nde} au cycle terminal, les modalités d'évaluations décrites dans cette charte sont adaptées et mises en œuvre dès le niveau de 2^{nde}.

Modalités d'évaluation retenues : sur quoi portent les évaluations ?

Elles permettent de mesurer les niveaux d'acquisition identifiés dans les programmes et le livret scolaire du lycée (LSL) dans les domaines suivants :

- Connaissances.
- Compétences.
- Capacités.

Les attendus sont déterminés par chaque discipline.

Formes et natures des évaluations

L'évaluation prend des formes variées et se déroule dans des situations diversifiées, réalisées lors d'activités et de circonstances qui permettent de mesurer le niveau d'acquisition des compétences et de maîtrise des savoirs : situations d'évaluation à l'écrit, à l'oral, travaux pratiques, travaux individuels ou collectifs, pendant le temps scolaire ou hors scolaire, sur format papier ou numérique.... Ces situations sont explicites pour les élèves et définies par l'enseignant.

L'élève retient, à l'issue de l'évaluation menée, le degré d'acquisition atteint ainsi que les éléments à travailler ou à consolider.

La reconnaissance du droit à l'erreur

En fonction des spécificités disciplinaires, ce droit peut se caractériser par le fait, éventuellement, de ne pas prendre en compte une note dans la moyenne, car jugée par l'enseignant comme non révélatrice du niveau de l'élève sur les compétences évaluées.

Construction d'une moyenne significative

La moyenne doit, pour être représentative, prendre en compte un nombre suffisant de situations d'évaluation fixé par l'enseignant. Elle doit permettre de mesurer le niveau des acquis des compétences, des connaissances et des capacités associées au programme et au LSL.

Fréquence des évaluations prise en compte dans le calcul de la moyenne

Sauf cas particulier (variabilité des volumes horaires, spécificité de la matière, ...), la représentativité d'une moyenne trimestrielle doit reposer sur un minimum de 3 situations d'évaluation.

Les devoirs de l'élève

Extrait de la note de service du 28 juillet 2021 : « Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.... Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant aux programmes et figurant dans leurs emplois du temps établis par l'établissement scolaire.... Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée, par son professeur, comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention. »

Absence à une évaluation à visée certificative

L'évaluation repose sur les principes d'égalité et d'équité entre les élèves et nécessite leur présence impérative aux dates prévues. De ce fait, l'absence à une évaluation doit rester exceptionnelle. Ainsi, toute absence à une évaluation entraîne l'attribution d'un zéro suspensif qui sera comptabilisé ou non dans la moyenne. La décision de le maintenir ou non incombe à l'enseignant et sera prise en fin de trimestre de la manière suivante :

- L'absence est jugée comme n'ayant aucun impact sur la représentativité de la moyenne trimestrielle de l'élève => annulation du zéro suspensif
- L'absence de l'élève fait peser un risque sur la représentativité de sa moyenne trimestrielle mais l'enseignant a pu organiser une évaluation spécifique pour l'élève : annulation du zéro suspensif.

A noter toutefois que, compte-tenu des expériences des années scolaires 2021 2022 et 2022 2023 qui ont démontré une volonté calculée et stratégique de beaucoup d'élèves d'être absents à une évaluation prévue et de participer donc de fait à une évaluation dite de « rattrapage », constat unanimement partagé par les équipes pédagogiques, l'enseignant se réserve le droit d'attribuer à cette évaluation de rattrapage un coefficient et/ou un niveau demandé ou un contenu différent.

- L'absence de l'élève rend sa moyenne trimestrielle non-représentative et aucune évaluation spécifique n'a pu être organisée. L'élève est convoqué à une évaluation de remplacement dont la note sera la moyenne trimestrielle de l'élève.
- L'absence de l'élève rend la moyenne annuelle non-représentative. L'élève est convoqué à une évaluation de remplacement dont la note se substituera à sa moyenne annuelle :
 - Pour les élèves de première, elle aura lieu en fin de classe de 1ère et portera sur l'ensemble du programme de première de la matière concernée.
 - Pour les élèves de terminale, elle aura lieu en fin de l'année de terminale et portera sur l'ensemble du programme de terminale de la matière concernée.

Les aménagements

« Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D351-32 du code de l'éducation, les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou d'une dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité. Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (P.A.I.) ou des projets personnalisés de scolarisation (P.P.S.) dans les conditions prévues par la réglementation. »

→ Déclinaison en établissement (1/3 temps, situation d'évaluation aménagée, supports adaptés ...)

Le traitement des fraudes

Dans le cadre du Contrôle Continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs.

Conscients de l'importance d'une évaluation rigoureuse et équitable pour tous, convaincus de la nécessaire égalité de tous face à la notation, les élèves s'engagent à refuser toute fraude, tout copiage, tout plagiat, toute forme de tricherie comme moyen de réussite et de promotion personnelle. L'enseignant ou le surveillant signalera toute fraude ou toute suspicion et en référera au directeur-adjoint (Site FOURIER) ou le Directeur Délégué aux Formations Technologiques (site BARRES) ou au CVS pour décider d'une sanction.

La fraude est définie par tout acte de tricherie, mais aussi toute tentative, voire tout préparatif en vue de l'acte de tromperie.

La suspicion de fraude est le fait de supposer, à partir de quelques indices que ce soit, l'existence d'un acte de tricherie.

Tout comme l'Education Nationale, le lycée traitera sans distinction la fraude, la tentative de fraude ou la suspicion de fraude.

Tout cas générera la mise en place de la procédure disciplinaire suivante :

- Envoi d'un courrier officiel à la famille.
- Attribution d'une retenue de 2h.

Une action pédagogique, sous la responsabilité de l'enseignant, sera définie. Par exemple :

- Non maintien de la note pour l'évaluation ou une partie de l'évaluation.
- Attribution de la note de 0 à l'évaluation qui peut être prise en compte dans la moyenne.

Toute récidive, engendrera systématiquement la convocation d'un conseil de discipline.

Un trop faible nombre de notes, pourra générer l'absence de moyenne lors du trimestre.

Rôle du conseil de classe

- Entérine les moyennes portées dans chaque discipline sur le bulletin scolaire
- Réalise un état des lieux des acquis des élèves
- Formule des conseils pour permettre aux élèves de progresser
- Propose des accompagnements particuliers
- Conseille l'élève sur son orientation

Pour les équipes pédagogiques,

Le chef d'établissement

Franck PEYRARD

